

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0374_ARM_TOUR DU JURA CYCLISTE 2024
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SALINS-LES-BAINS

LE MAIRE DE CHAUX CHAMPAGNY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;
- VU l'avis de Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs ;
- VU les avis de Mme et MM. les Maires de NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, CROUZET-MIGETTE et VILLENEUVE-D'AMONT ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé le 06 janvier 2024 par M. Claude MONROLIN, représentant l'association Jura cyclisme qui organise l'épreuve sportive « **Tour du Jura Cycliste** » prévue le **samedi 13 avril 2024** ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande le bénéfice du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur certaines routes dont la configuration ne permet pas le passage des coureurs dans des conditions normales de sécurité ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « Tour du Jura Cycliste 2024 » sur les Routes Départementales hors agglomération figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée le samedi 13 avril 2024 depuis le passage du véhicule ouvreuse à 09h30 environ jusqu'à la fermeture par la voiture balai à 16h30 environ, sur les routes mentionnées à l'article 1.

A chaque intersection de l'une de ces routes avec une autre voie publique, l'accès sur l'itinéraire de la course sera fermé par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation sur la **RD196** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 11h00 à 11h20
Localisation	du PR 1+0690 (sortie d'agglomération) au PR 2+0894 (intersection avec la RD1083C16B1)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules dans le sens MAUFFANS – MANTRY
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

La circulation sur la **RD1083C16B2** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 11h00 à 11h20
Localisation	du PR 0 au PR 0+0120
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

La circulation sur la **RD1083C16B1** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 11h00 à 11h20
Localisation	du PR 0 au PR F
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules dans le sens inverse au déroulement de la course
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

La circulation sur la **RD204** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 11h15 à 11h50
Localisation	du PR 7+0578 (intersection RD5) au PR 3+0264 (intersection RD204E1)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

La circulation sur la **RD271** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 14h30
Localisation	du PR 6+0095 (intersection RD94 à BRACON) au PR 1+0133 (intersection RD105 à MARNOZ)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

L'itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation est fixé comme suit :

- RD105 de MARNOZ à SALINS LES BAINS
- RD472 de SALINS LES BAINS à BRACON

La circulation sur la **RD267** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 13h30 à 14h15
Localisation	du PR 1+0096 (intersection avec la RD467 à MOUTAINE) au PR 0+0238 (intersection avec la voie communale n°268 à CHAUX CHAMPAGNY)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

La circulation sur la **RD268** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 13h30 à 14h15
Localisation	du PR 0 (prolongement de la voie communale n°268 à CHAUX CHAMPAGNY) au PR 1+0423 (intersection avec la RD467)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

La circulation sur les **RD492 et 273** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 avril 2024 de 13h30 à 16h00
Localisation	RD492 du PR 0 (carrefour avec la RD 472) au PR 4+0780 (carrefour avec la RD262) RD273 du PR 1+0350 (carrefour avec la RD 261) au PR F (carrefour avec la RD492)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules des forces de l'ordre et de secours Véhicules accrédités par l'organisateur

L'itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD472 jusqu'au département du Doubs,
- RD72 jusqu'à VILLENEUVE-D'AMONT,
- RD103 jusqu'à CROUZET MIGETTE puis NANS-SOUS-SAINTE-ANNE,
- RD492 jusqu'à SAIZENAY.

ARTICLE 4 La signalisation prévue à l'article A311-37 et suivants du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'organisateur sous le contrôle des Agences Routières de LONS LE SAUNIER et de CHAMPAGNOLE.

La signalisation routière (itinéraires de déviation et sens uniques) sera mise en place par les Agences Routières concernées et activée par l'organisateur le jour de l'épreuve.

ARTICLE Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs, Mmes et MM. les Maires de MANTRY, LADOYES SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE, CHAUX CHAMPAGNY, SALINS LES BAINS, PRETIN, MARNOZ, SAIZENAY, VILLENEUVE-D'AMONT (DOUBS), CROUZET-MIGETTE (DOUBS) et NANS SOUS SAINTE ANNE (DOUBS), M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

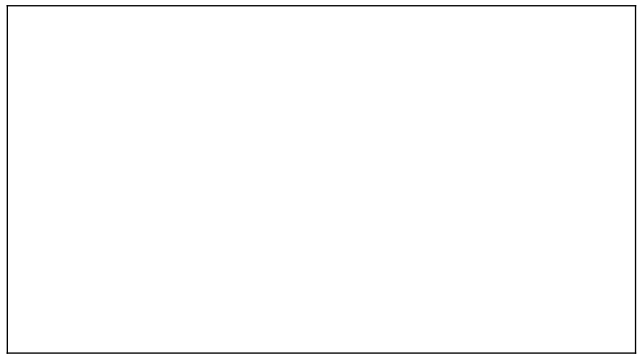
ARTICLE RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière de Champagnole à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Le Maire de SALINS LES BAINS, le 05/04/2024

Signature de l'arrêté



Le Maire de CHAUX-CHAMPAGNY, le 5/04/2024

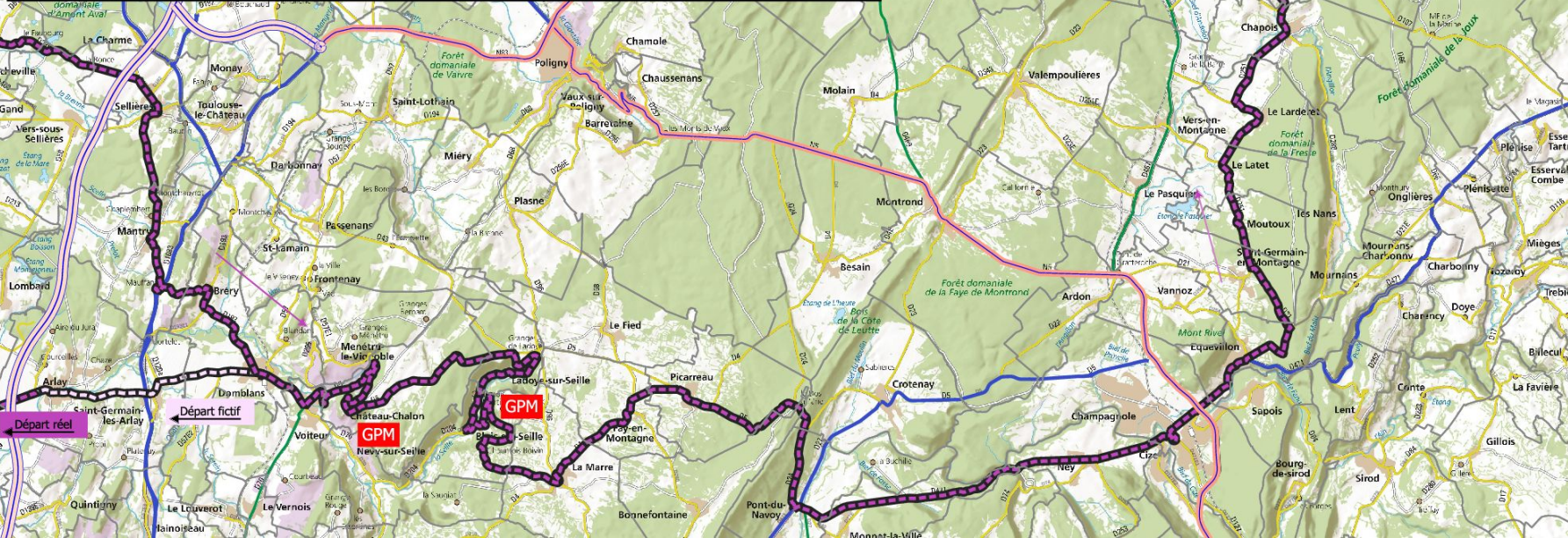
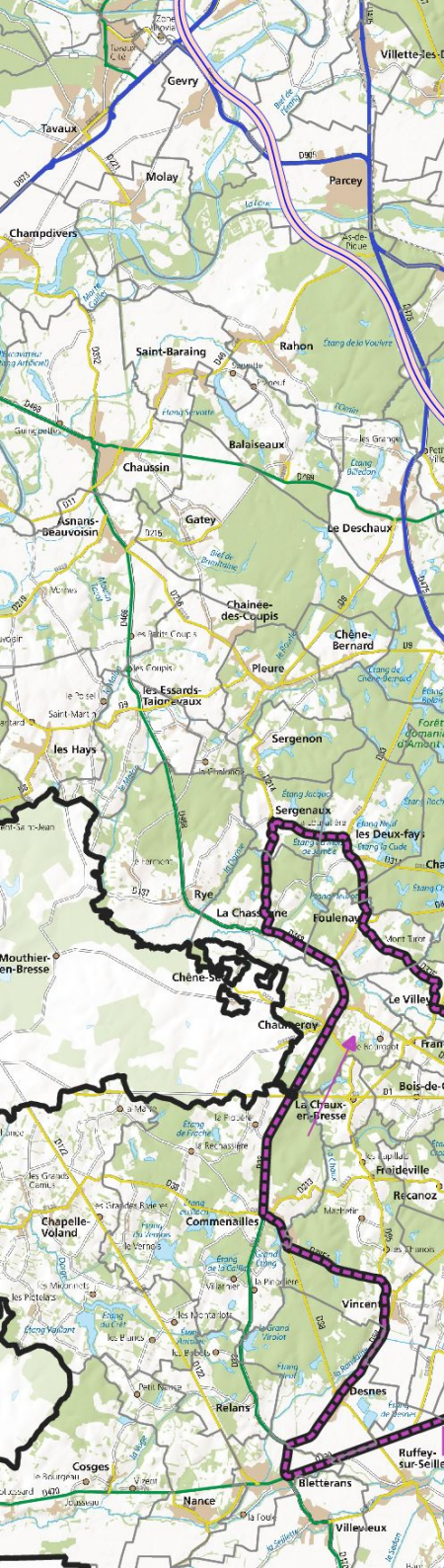
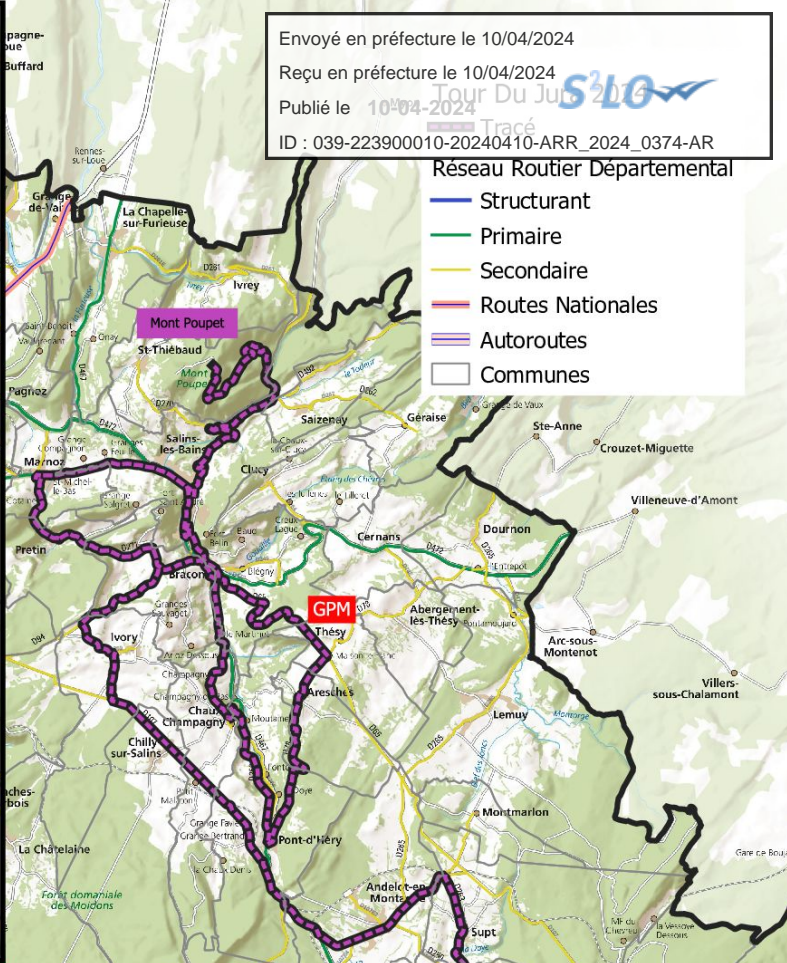
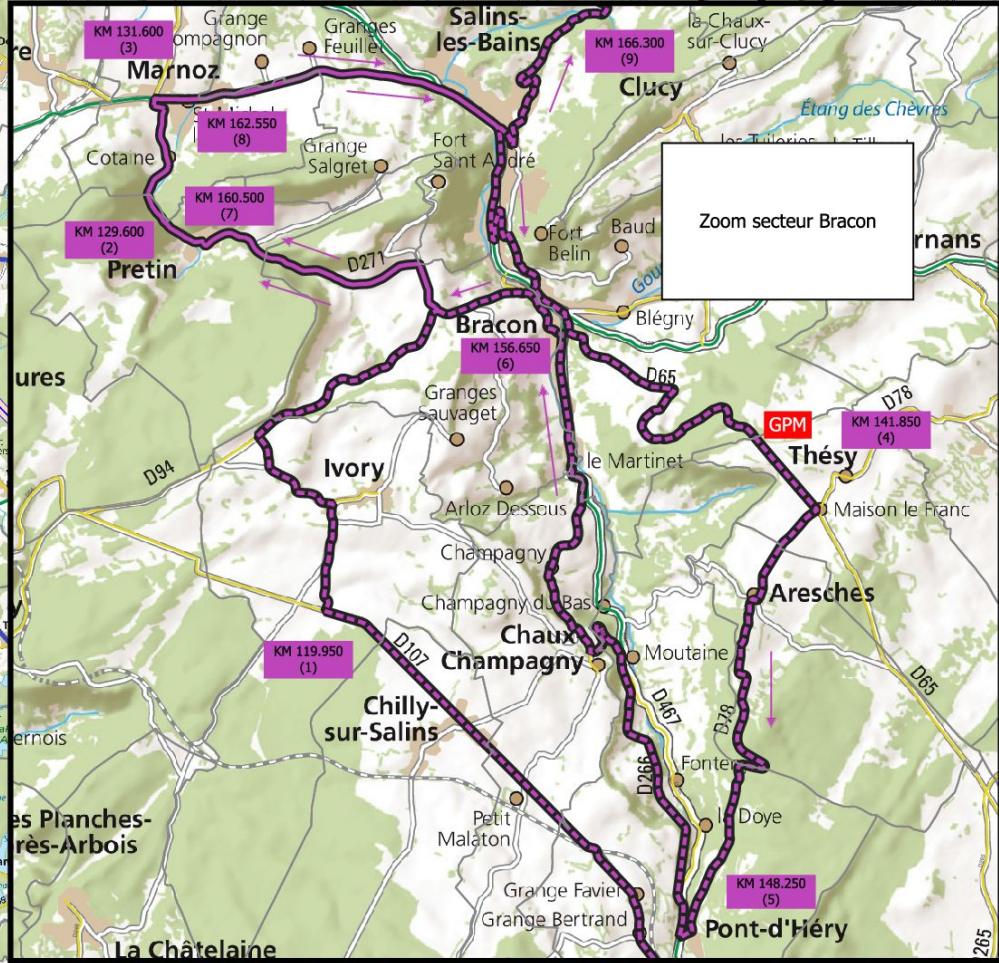


Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 039-223900010-20240410-ARR_2024_0374-AR

Réseau Routier Départemental

- Structurant
- Primaire
- Secondaire
- Routes Nationales
- Autoroutes
- Communes

Zoom secteur Bracon



Plan déviation



Plan de déviation RD492 et RD273

